



Demande de prix

BEN19005-10096

« Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'études d'impact environnemental et social simplifiées dans le cadre de la construction des nouvelles unités de transformation d'ananas »

Code Navision : BEN19005 11

Pays : Bénin

Table des matières

1	Objet de la demande	4
2	Instructions aux soumissionnaires.....	4
3	Termes de références	5
3.1	Informations générales	5
3.2	Contexte et justification	6
3.3	Description des prestations.....	7
3.3.1	Résultats attendus.....	7
3.3.2	Actions à réaliser	8
3.4	Supervision et suivi	8
3.5	Lieu et durée.....	8
3.6	Rapports.....	8
3.7	Évaluation des offres.....	9
3.7.1	Critères de sélection	9
3.7.2	Critères d'attribution.....	9
4	Conditions d'exécution services	11
4.1	Généralités	11
4.2	Sous-traitance	11
4.3	Cession	11
4.4	Conformité de l'exécution	11
4.5	Modalités d'exécution	11
4.6	Réception des prestations	11
4.7	Facturation et paiement	12
4.8	Exonération de TVA	12
4.9	Droits de propriété intellectuelle	12
4.10	Obligation de confidentialité.....	12
4.11	Clauses déontologiques	13
4.12	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	13
5	Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire	14
5.1	Fiche d'identification.....	14
5.1.1	Personne physique	14
5.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	16
5.1.3	Entité de droit public.....	17
5.1.4	Sous-traitants	18
5.2	Formulaire d'offres – prix	19
5.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	21

5.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	23
5.5	Documents à remettre – liste exhaustive.....	24
5.5.1	Tableau Marchés similaires exécutés.	24
5.5.2	Documents à remettre.....	24
5.6	Annexes	26
5.6.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles).....	26
5.6.2	<< Déclaration d’objectivité et de confidentialité	30

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'études d'impact environnemental et social simplifiées dans le cadre de la construction des nouvelles unités de transformation d'ananas	
REFERENCES ENABEL	BEN19005-10096

2 Instructions aux soumissionnaires

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL durant la procédure	
NOM :	Josiane YLONFOUN
FONCTION :	Acheteur Public
ADRESSE :	ATDA-7 Abomey-Calavi, 02 BP: 8118 Cotonou
TEL	+(229) 96 751 761
E-MAIL :	josiane.ylonfoun@enabel.be

DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	02/05/2022 à 16h00 au plus tard
	LIEU :	Elle doit être introduite, sous plis fermé portant la mention « Offre pour Demande de Prix BEN19005-10096 – Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'études d'impact environnemental et social simplifiées dans le cadre de la construction des nouvelles unités de transformation d'ananas » par remise contre accusé de réception au Secrétariat du Programme DEFIA sis à Abomey-Calavi dans l'enceinte de l'Agence Territoriale de développement Agricole Pôle 7 (ATDA 7), ex CARDER Atlantique Les bureaux DEFIA sont accessibles du lundi au jeudi de 8h30 à 13h15 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 08h30 à 13h30
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		90 jours

3 Termes de références

DELAI DE LIVRAISON /EXECUTION /DUREE	
Date <souhaité / obligatoire> output :	Toutes les prestations incluses dans cette demande de prix seront réalisées au plus tard le 31 décembre 2022
Date proposée par le soumissionnaire :	

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN d'Enabel exécution	
NOM :	Tolidji AGOSSOU
FONCTION :	Assistant technique en infrastructures et partenariats publics-privés
ADRESSE :	ATDA-7 Abomey-Calavi, 02 BP: 8118 Cotonou
TEL	+(229) 97 11 30 60
E-MAIL :	tolidji.agossou@enabel.be

3.1 Informations générales

Le programme « Développement de l'Entrepreneuriat dans la Filière Ananas » (DEFIA) d'ENABEL porte l'ambition de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique de développement du Secteur agricole (PSDSA) à travers l'amélioration et la sécurisation des revenus agricoles des acteurs des chaînes de valeur de la filière Ananas dans les pôles de développement agricoles du Sud du Bénin. Il constitue l'un des programmes phares du Pilier n°1 du nouveau programme du portefeuille 2019-2023 de Enabel au Bénin intitulé « *Appui au développement des chaînes de valeur agricoles (CVA) porteuses et à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'agro-business* ».

L'objectif de DEFIA est d'augmenter significativement le revenu de 6.000 entrepreneurs agricoles. Les actions portent sur le renforcement des capacités (techniques, économiques, marketing, plaidoyer, etc.) par (i) le développement des services de coaching entrepreneurial et de conseil agricole (ii) le financement des investissements productifs (iii) la mise en relation/facilitation des liens d'affaires entre les acteurs (producteurs, transformateurs, commerçants, fournisseurs de services financiers et non-financiers, etc.) et par (iv) la réalisation des infrastructures structurantes, pour améliorer l'environnement des affaires.

Le programme est mis en œuvre à travers trois (03) interventions. L'intervention 1 vise à renforcer de manière inclusive et durable les chaînes de valeur ajoutée (CVA) ciblées et leur positionnement sur le marché, en œuvrant à répondre aux goulots d'étranglement clés de celle-ci et à la professionnalisation des agri entrepreneurs impliqués.

L'intervention 2, quant à elle, se fixe comme objectif spécifique de créer un environnement favorable au développement des CVA ciblées et à l'innovation et l'intervention 3 accompagne la filière Riz en favorisant des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients au changement climatique. L'intervention 3, qui a démarré il y a quelques mois, accompagne la

filière riz en favorisant des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients au changement climatique.

Résultats DEFIA

1. Intervention 1

- 1.1. Des clusters inclusifs et fonctionnels associent des producteurs organisés, des entreprises en lien avec les marchés et des entreprises de service dans des transactions sécurisées et mutuellement profitables ;

Ce résultat vise le renforcement de la capacité des entreprises de transformation (artisanale, semi-industrielles et industrielle) et leur mise en relation d'affaires solides et durables avec les producteurs d'ananas organisés en coopératives et les fournisseurs de services.

- 1.2. La compétitivité des Chaînes de valeur ajoutées est améliorée par une amélioration des marges aux différents maillons ;
- 1.3. Les parts de marché des opérateurs béninois sur les marchés existants et potentiels ont augmentés.

2. Intervention 2

- 2.1. Les entreprises ont accès à des services financiers et non financiers adaptés à leurs besoins ;
- 2.2. L'amélioration des infrastructures et du cadre légal favorise le développement de la filière ananas ;
- 2.3. La diffusion d'innovations et de solutions digitales au sein des chaînes de valeur améliore les performances des entreprises et stimule la création d'emplois nouveaux.

3. Intervention 3

- 3.1. Les clusters identifiés de la filière riz sont accompagnés dans la mise en place de modèles d'affaire inclusifs ;
- 3.2. Le contexte est davantage incitant pour les acteurs privilégiant des techniques de production plus durables ;
- 3.3. Les producteurs de riz disposent des méthodes et des outils nécessaires pour s'engager avec succès dans un processus de transition agroécologique.

3.2 Contexte et justification

Le Programme appuie les opérateurs de la filière dans tous les maillons. Au niveau des transformateurs, plusieurs appuis sont prévus pour renforcer la compétitivité des entreprises sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux.

Parmi ces appuis, figure en bonne place la mise en place d'infrastructures modernes répondant aux normes internationales en matière de transformation agro-alimentaire.

C'est ainsi qu'au niveau du résultat 2.2, le Programme DEFIA a prévu la construction et la réhabilitation d'infrastructures individuelles et collectives. Les infrastructures individuelles sont réalisées au profit des entreprises de transformation, d'exportation et de fournitures de services : construction d'unités modernes, réhabilitation, réaménagement et mise en normes des unités existantes, construction de stations de conditionnement, etc.

Au niveau collectif, il s'agit de réaliser des infrastructures au profit des clusters de l'ananas au niveau des territoires des communes de l'Atlantique : réhabilitation de magasins,

construction d'aires de stockage, traitement de points critiques au niveau des pistes rurales, etc. Une liste d'infrastructures prioritaires a été déjà identifiée pour chaque cluster, en relation avec les bénéficiaires finaux, les communes et les services techniques compétents de l'Etat.

Au niveau des transformateurs, le programme envisage la réhabilitation de 18 unités et la construction de 20 unités modernes de types semi-industriel, artisanal et artisanal économique pour la production de jus et d'ananas séchés. Pour les nouvelles constructions, les travaux ont démarré depuis février 2022 pour 10 unités dont certaines sont situées à proximité des habitations.

Soucieux du respect des normes environnementales et sociales, DEFIA sollicite les services d'un consultant individuel pour la réalisation d'études d'impact environnemental et social simplifiées et faciliter l'obtention du certificat de conformité environnementale au niveau de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

3.3 Description des prestations

L'objet de la mission est de réaliser les études d'impact environnemental et social simplifiées dans le cadre de la réhabilitation et de la construction des unités de transformation de l'ananas.

L'objectif global est d'améliorer la conformité environnementale et sociale de la filière ananas à travers un meilleur respect des normes en vigueur dans ce domaine.

Les objectifs spécifiques de la mission sont :

- Identifier et évaluer la nature et le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés par les travaux de construction et de réhabilitation des unités appuyées par DEFIA ;
- Evaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures ;
- Faciliter l'obtention du certificat de conformité environnemental au niveau de l'ABE en accompagnant la constitution et le dépôt du dossier.

3.3.1 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus de la mission :

- L'état actuel de la zone d'influence des constructions ou de réhabilitation (étude de caractérisation environnementale et sociale de base), y compris son évolution probable en situation « sans travaux de construction ou de réhabilitation », est analysé ; cette analyse devrait permettre d'identifier et d'évaluer le passif environnemental et social de site existant qui doit être résolu dans le cadre des mesures environnementales et sociales du projet ;
- Les risques et impacts environnementaux et sociaux prévisibles (positifs et négatifs) relatifs aux constructions/réhabilitation, sont identifiés et analysés ;
- Un mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental est défini ainsi que les coûts y afférents ;

- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est défini, de concert avec les parties prenantes ; ce plan comprendra : i) les mesures d'atténuation et de suivi ; ii) les dispositions institutionnelles à prendre pendant les travaux pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser ; iii) les besoins en renforcement de capacités ; iv) le calendrier d'exécution ; v) l'estimation des coûts.

3.3.2 Actions à réaliser

Les principales actions ci-après sont attendues de la prestation :

- Exploitation de la documentation disponibles : plans de constructions, dossiers d'exécution, documentation sur les différentes chaînes de valeur ajoutée de l'ananas ;
- Réalisation de visites au niveau des différents sites actuels des unités pour discuter avec les promoteurs et apprécier le processus de production et de gestion des déchets, les nuisances (sonores, olfactives, visuelles, etc.), le comportement du personnel, etc.
- Recensement de toutes les activités de l'entreprise et analyse des principales sources d'atteinte à l'environnement
- Visites au niveau des différents sites d'implantation des unités à construire et à réhabiliter et discussions avec les populations riveraines, les autorités locales (chef de quartier, mairie), services techniques de l'Etat, etc.
- Mobilisation des parties prenantes autour du PGES et de son suivi ;
- Accompagnement des promoteurs dans l'obtention du certificat de conformité environnemental.

La démarche devra être en adéquation avec le Guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental de l'ABE.

3.4 Supervision et suivi

La mission sera placée sous la supervision d'un Comité de suivi constitué de représentants d'Enabel/DEFIA et des entreprises bénéficiaires.

3.5 Lieu et durée

Les prestations objets de cette demande de prix seront réalisées dans les zones d'intervention du Programme DEFIA, à savoir respectivement le pôle de développement agricole 7 du Bénin. Certaines tâches pourront également se faire à domicile.

Elles se dérouleront, entre avril et décembre 2022 par **bons de commandes périodiques** adressés à l'expert. Chaque bon de commande sera constitué d'une ou de plusieurs études d'impact environnemental et social simplifiées à réaliser. **Au total, 15 études seront réalisées.**

3.6 Rapports

Après la réception de tous les services commandés et pour chaque bon de commande, le consultant produira un rapport d'étude d'impact social et environnemental simplifiée.

3.7 Évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera suivant les critères de sélection et d'attribution suivants :

3.7.1 Critères de sélection

- Disposer d'un diplôme BAC+5 en Environnement, Géographie ou Sciences Sociales ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans la réalisation d'études d'impact environnemental et social

3.7.2 Critères d'attribution

Critère 1 : Nombre de missions similaires (65 pts)

Critère	Points
Disposer d'une expérience variée dans la réalisation d'études d'impact environnemental et social au Bénin et dans le secteur de l'agro-alimentaire avec la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (Fournir les attestations de bonne fin d'exécution + Contrats/bons de commande)	- 1 à 2 études : 20 pts - 3 à 4 études : 40 pts - 5 études et plus : 65 pts

Critère 2 : Prix (35 pts)

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La règle suivante sera chaque fois appliquée pour attribuer les points relatifs au prix :

$$\text{Points offre } X = \frac{\text{Montant offre la plus basse} * 35}{\text{Montant offre } X}$$

Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière, le cas échéant améliorée après négociations, la plus intéressante pour le marché.

Il faut néanmoins remarquer qu'il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Conclusion du contrat

Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique et, le même jour, par envoi courrier recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- La présente demande de prix et ses annexes ;
- La meilleure offre finale (BAFO) approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Conditions d'exécution services

4.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

4.2 Sous-traitance

Le prestataire de services est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du présent marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques du prestataire de services et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

4.3 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

4.4 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.5 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais de d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

4.6 Réception des prestations

Le prestataire de services fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux TDR du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que le prestataire de services connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation des prestations ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme services livrés. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du rapport ou autre output exigé, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

4.7 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception des prestations.

4.8 Exonération de TVA

En fonction de la Convention Spécifique du Programme DEFIA dans le cadre duquel les services sont prestés, Enabel n'est pas dispensée de payer la TVA locale sur les services achetés.

En ce qui concerne l'applicabilité de la TVA belge, le lieu des services est déterminatif.

4.9 Droits de propriété intellectuelle

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

4.10 Obligation de confidentialité

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans,

prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la réglementation GDPR n'est pas d'application.

4.11 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, le prestataire de services et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), le prestataire de services et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étayant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîné le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

4.12 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

5 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

5.1 Fiche d'identification

5.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁵	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

5.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁰			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

5.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

5.2 Formulaire d'offres – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché –, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Rubriques	Unité	Quantité	Prix total en euros (Hors TVA)
Honoraires du consultant			
Etude d'impact environnemental	Nombre d'entreprises de transformation de l'ananas	15	
Montant total hors TVA			
TVA (18%)			
Montant Total TTC en euros			
Montant total TTC en lettres en euros : Lieu et date Nom, titre, Signature			

NB :

➤ **Points d'attention pour l'offre financière**

- Le déplacement du consultant sur le terrain sera à la charge de Enabel ;
- Le paiement des frais liés à l'obtention du certificat de conformité environnementale est à charge de DEFIA ;
- Les coûts des vols internationaux (le cas échéant) seront remboursés au coût réel en classe économique sur base du justificatif joint à la facture (ticket électronique ou billet original). Il en sera de même pour les tests obligatoires de dépistage de la COVID19

➤ **Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans le coût de la prestation tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans ce coût :

- Les honoraires ;
- Les perdiems, frais d'hébergement ;
- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- Tout impôt et taxe prévus par la législation béninoise et la législation du pays d'origine du soumissionnaire y compris les retenues à la source applicables sur les services au Bénin ;
- Les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

5.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° création d'une société offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 <lien> ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Localisation

Signature

5.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

5.5 Documents à remettre – liste exhaustive

5.5.1 Tableau Marchés similaires exécutés.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux projets similaires (min. 5) exécutés au cours des 3 dernières années. Cette liste doit démontrer la capacité technique du soumissionnaire à exécuter le présent marché.

Pour chacun des projets énumérés, le soumissionnaire doit fournir dans son offre les certificats de bonne exécution (sans réserve majeure) et / ou toute pièce justificative (contrats, factures, etc.) approuvée par l'entité qui a attribué le marché / le client.

Description des principaux projets similaires	Montant total	Dates de réalisation	Nom et contacts du client

5.5.2 Documents à remettre

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

Documents généraux :

- Le formulaire d'identification signé, selon le modèle joint au point 5.1 ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion signée selon le modèle joint au point 5.3 ;
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint au point 5.4 ;

Vis-à-vis de l'aptitude technique :

Le prestataire doit joindre :

- CV de l'expert ;
- Copie du Diplôme de l'expert.

Vis-à-vis des critères d'attribution :

- La liste des marchés similaires réalisés ;
- Les attestations de bonne fin d'exécution portant l'adresse complète du commanditaire accompagnées des copies des contrats ou bons de commande y correspondant ;
- Le formulaire d'offre de prix et bordereau de prix signés, selon le modèle joint au point 5.2.

Vis-à-vis des motifs d'exclusion :

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur demandera obligatoirement les documents suivants :

- Une copie de l'Attestation d'Immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ;
- Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Un casier judiciaire datant de moins de 3 mois pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire.

5.6 Annexes

5.6.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Annexe I : Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties

suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à

caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5.6.2 << Déclaration d'objectivité et de confidentialité

Je, soussigné(e), certifie par la présente mon accord pour participer à la préparation des documents de marché sus-référencé. Par la même occasion, je confirme avoir pris connaissance des informations disponibles à ce jour sur ce marché public.

En outre, je m'engage à assumer mes responsabilités avec honnêteté et équité. En prenant part à la préparation de documents, je serai objectif et respecterai en tous points les principes de concurrence loyale et d'impartialité, notamment en évitant toute clause ou disposition favorisant un produit, un fabricant, un fournisseur, un entrepreneur ou un prestataire de services donné.

Je m'engage à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents ("informations confidentielles") qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que j'élaborerai dans le cadre de la préparation du marché public sus-référencé et je m'engage à ne les exploiter qu'aux seules fins de la préparation de ce marché public et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, je m'engage à ne pas conserver de copie d'informations écrites et de prototypes fournis, ainsi qu'à n'aider et à ne m'associer avec aucun [soumissionnaire/demandeur/candidat] dans le cadre de ce marché public. Je suis pleinement conscient qu'en cas de non-respect, je serais exclu de ce marché public et que ma candidature/mon offre/ma demande pourra être rejetée.

Enfin, je m'engage à ne communiquer les informations confidentielles à aucun employé ou expert, à moins que ce dernier n'ait accepté de signer la présente déclaration et de se soumettre à ces dispositions.

Nom

Signature

Date